Département des Côtes d'Armor

Commune de BROONS



Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 14 mai 2019

<u>Sommaire</u>

- 14/05/19 1 Travaux et aménagements Présentation du projet d'aménagement du lotissement communal « L'Artillerie ».
- 14/05/19 2 Organisation municipale Adoption du procès-verbal de la réunion du 08 avril 2019.
- 14/05/19 3 Organisation municipale Convention pour la mise en œuvre du programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les documents.
- 14/05/19 4 Travaux et aménagements Présentation du projet de construction d'un hangar de stockage.
- 14/05/19 5 Travaux et aménagements Attribution du marché de travaux pour le lot n°2 relatif à l'aménagement du camping municipal.
- 14/05/19 6 Travaux et aménagements Approbation du projet de rénovation de l'éclairage public dans la rue de Plumaugat.
- 14/05/19 7 Travaux et aménagements Point sur l'avancement des investissements en cours.
- 14/05/19 8 Finances communales Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour la restauration de la matrice cadastrale napoléonienne.
- 14/05/19 9 Finances communales Participation ou non à la souscription nationale afin de lever des fonds pour rebâtir la cathédrale Notre-Dame de Paris.
- 14/05/19 10 Finances communales Annulation de titres sur des exercices antérieurs.
- 14/05/19 11 Vie scolaire Point sur les effectifs (élèves et enseignants) à la rentrée scolaire 2019 et point sur les effectifs communaux (ATSEM).
- 14/05/19 12 Urbanisme Avis sur le projet communautaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).
- 14/05/19 13 Affaires foncières Devenir des bâtiments d'exploitation agricole, sis rue du Vieux Chemin.
- 14/05/19 14 Affaires foncières Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZB numéro 36, sise « La Moissarderie ».
- 14/05/19 15 Affaires rurales Demande d'avis concernant l'exploitation par la SASU KER ANGEL d'un élevage porcin au lieu-dit « Biterne » à Broons.
- 14/05/19 16 Questions diverses.

Département des Côtes d'Armor Commune de BROONS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 14 mai 2019

Le mardi quatorze mai deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la maison des associations de Broons, Département des Côtes d'Armor.

<u>Présents</u>: M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Jean-Paul DUVAL, Mme Marie-France DEVRAND, M. Roger HERVÉ, Mme Céline ENGEL, M. Serge ROUXEL, Mme Marie Yvonne PRÉAUCHAT, Mme Marie-France LAMARCHE, Mme Christiane MACÉ, M. Hervé GUITTON, Mme Martine BARBÉ (arrivée à 19h45), M. Claude ERMEL, M. Pierre RAMARÉ, M. Pascal MIRIEL, Mme Valérie BRIEUC (arrivée à 19h48), M. Pascal BOUILLON, Mme Rachelle BOUTROUELLE (arrivée à 19h45), M. Cédric LANDEMAINE.

<u>Absents</u>: Mme Gwénola BERHAULT (pouvoir à Mme Céline ENGEL), M. Jean-Pierre GOUVARY (pouvoir à M. Ronan KERRIEN), Mme Sophie VILSALMON (pouvoir à M. Pascal BOUILLON).

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que l'affaire « Vie scolaire – Demande de subvention pour un voyage scolaire » a été retirée de l'ordre du jour à la demande des pétitionnaires.

14/05/19 - 1 – Travaux et aménagements

1 - Présentation du projet d'aménagement du lotissement communal « L'Artillerie » :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 28 avril 2018, la commune avait attribué un marché de maîtrise d'œuvre au cabinet TECAM de Fougères (35), représenté par Madame Patricia RAULT, chargée du projet.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Madame RAULT, laquelle présente l'Avant-Projet Définitif pour le projet d'aménagement du lotissement communal « L'Artillerie ».

Mesdames BARBÉ, BOUTROUELLE et BRIEUC rejoignent la séance.

Madame RAULT indique que le projet a beaucoup été discuté et travaillé en amont avec les élus de la commission Travaux et les services de Dinan Agglomération.

En effet, le projet est nouveau pour Broons car il doit se conformer au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Ce sera le premier lotissement de la commune qui devra respecter les règles suivantes :

- Densité : 25 logements/hectare
- ➤ Logements sociaux : 20%
- Environnement : loi sur l'Eau (perméabilité des sols) et protection d'une haie bocagère.

En outre, il a fallu gérer le mur d'enceinte de la Communauté et celui du propriétaire de la maison riveraine afin de ne pas générer une contrainte pour les futurs acquéreurs (droit de passage pour l'entretien du mur, gestion des eaux pluviales...).

C'est pourquoi, un cheminement a été implanté tout le long du mur qui reliera la rue de la Barrière et la Métairie Neuve.

Madame RAULT précise que le règlement de lotissement prévoira des zones de construction afin de ne pas pénaliser les premiers acquéreurs, notamment au niveau de l'apport solaire passif.

Monsieur BOUILLON demande des précisions concernant les haies en limite séparative.

Madame RAULT indique que la commune prendra en charge les travaux de plantation des haies sur les lots en limite séparative avec le domaine public.

Cet aménagement fera partie des équipements du lot (pris en compte dans l'élaboration du prix de vente du terrain).

Ensuite, l'entretien de ces plantations sera à la charge du propriétaire du terrain.

Ainsi, la commune sera garantie d'avoir une homogénéité paysagère, sans avoir d'espèces invasives, et d'avoir une meilleure biodiversité.

Les élus municipaux s'interrogent sur l'opportunité d'ajouter une contrainte au niveau de la pente des toits en mitoyenneté.

Monsieur KERRIEN signale que plusieurs habitations sur la commune sont mitoyennes, sans problème apparent vis-à-vis des pentes des toits.

Madame BOUTROUELLE demande si le règlement précisera des interdictions concernant les couleurs des enduits.

Madame RAULT indique que le règlement du Plan Local d'Urbanisme s'appliquera ; pas d'interdiction formelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- ➤ APPROUVE le projet présenté d'aménagement du lotissement communal « L'Artillerie ».
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à poursuivre le dossier et lancer la consultation des entreprises.

2 – Fixation du prix au m² pour deux terrains constructibles :

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite informer les élus municipaux que la commune, conformément à leur décision, a borné deux terrains au niveau de la Noé Derval : l'un d'une superficie de 366 m², l'autre, de 300 m².

Une personne est d'ores et déjà intéressée par le lot de 366 m².

Monsieur le Maire demande donc aux élus de soumettre le prix de cession de ces deux terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- ➤ **DÉCIDE** de retenir le prix de vente à 45 € TTC pour le lot d'une superficie de 366 m².
- ➤ **DÉCIDE** de retenir le prix de vente à 40 € TTC pour le lot d'une superficie de 300 m²
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter l'avis de France Domaine sur ces prix.

<u>14/05/19 - 2 - Organisation municipale - Adoption du procès-verbal de la réunion du 08 avril 2019.</u>

Le procès-verbal de la séance du 08 avril 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur KERRIEN indique qu'à la page 12, il apparait une différence entre le compte de gestion et le compte administratif.

Cette faible différence résulte de l'intégration en fin d'exercice, du résultat reporté du SIVU collège Jean Monnet par la trésorière.

Ayant reçu les comptes de gestion seulement quelques heures avant le Conseil Municipal du 08 avril 2019, la commune n'a pas pu passer ces deux écritures avant la fin de l'exercice comptable 2018.

Monsieur KERRIEN précise que l'intégration du résultat du SIVU est une opération d'ordre. Par ailleurs, Monsieur KERRIEN indique qu'à la page 19, le montant du budget total est bien de 9 912 359,22 €.

Monsieur DUVAL indique qu'à la page 21, il manque un « au ».

Monsieur ROUXEL signale qu'à la page 3, il manque un « s » à « fond » et à la page 7, il faut remplacer « acquisition » par « cession ».

Monsieur HERVÉ indique qu'à la page 7, il faut préciser que la restructuration de l'élevage se fait dans le cadre d'une augmentation du cheptel de 2 936 à 3 247 places pour animaux équivalent sur le site de « Kerdy ».

Les modifications ont été faites.

En l'absence d'observations supplémentaires, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<u>14/05/19 - 3 - Organisation municipale - Convention pour la mise en œuvre du programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les documents.</u>

Monsieur le Maire rappelle que le 26 mars 2018, Dinan Agglomération a pris une délibération en faveur de la mise en œuvre d'un programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle de son territoire.

En effet, il n'est plus à démontrer que les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, mais également vis-à-vis des dommages économiques et des impacts significatifs sur la santé publique.

En 2018, environ 600 nids de frelons asiatiques ont été signalés sur l'ensemble du territoire de Dinan Agglomération.

Les conditions climatiques rencontrées l'année passée ont été particulièrement favorables au développement des colonies de frelons asiatiques. Cette évolution à la hausse, est observée également au niveau régional.

Face à ce constat, il est important de rester mobilisé et de s'engager dans le programme de lutte collective contre le frelon asiatique.

Il est donc proposé:

- ▶ D'approuver la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de communication, des suivis technique et administratif seront prises en charge dans leur globalité par Dinan Agglomération.
- ➤ D'approuver la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne, sur la base du bilan financier arrêté.
- ➤ D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- ➤ APPROUVE la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de communication, de suivi technique et administratif seront prises en charge dans leur globalité par Dinan Agglomération.
- ➤ APPROUVE la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne, sur la base du bilan financier arrêté.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.

<u>14/05/19 - 4 - Travaux et aménagements - Présentation du projet de construction d'un hangar de stockage.</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, le 22 février 2019, la commune avait attribué un marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Houssais Architecture de La Roche Derrien (22), représenté par Madame Blandine Houssais, architecte.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet.

Il s'agit d'un bâtiment pouvant abriter 12 chars du carnaval, d'une surface de 674 m² (plus 44 m² par rapport à la demande initiale au maître d'œuvre) : 35,65 mètres de longueur et 18,90 mètres de largeur.

La hauteur de sablière est de 6 mètres et une charpente bois sur soubassement béton est prévue.

Tous les 5 mètres et de chaque côté du bâtiment, il a été implanté un bloc comprenant trois prises électriques dont une « courant triphasé » et une sortie double d'air comprimé (demande supplémentaire).

En outre, il a été ajouté un bloc sanitaire par rapport à la demande initiale (commission travaux).

Malheureusement, la typologie du terrain (humidité) oblige à implanter des pieux en béton qui génèrent un coût supplémentaire d'environ 20 000 € HT.

En conclusion de son intervention, Monsieur le Maire indique que le coût des travaux a été estimé à environ 320 000 euros HT, hors honoraire de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que la commune était contrainte de passer par une procédure de marché public, ce qui peut augmenter les coûts de construction.

Monsieur KERRIEN signale qu'au budget 2019, il était prévu une enveloppe financière de 300 000 € TTC.

En outre, le maître d'œuvre avait un contrat sur une base prévisionnelle des travaux à 200 000 € HT.

Ainsi, le coût présenté pour le bâtiment ne respecte pas le marché et il est trop élevé pour ce projet.

Monsieur HERVÉ approuve et estime qu'un bâtiment plus simple (charpente) serait moins onéreux.

Monsieur BOUILLON demande si le carnaval serait mis en danger avec un refus du Conseil Municipal pour ce projet.

Monsieur le Maire demande aux élus municipaux de se prononcer sur le projet présenté et sur le budget maximal.

Après délibération, <u>les élus municipaux refusent le projet présenté</u>.

Ils demandent à l'architecte de respecter une enveloppe financière maximale de 250 000 € HT.

Si l'architecte n'y arrive pas, la commune résiliera le marché.

Monsieur BOUILLON demande si une solution de location d'un bâtiment existant est envisageable pour cette année.

Monsieur HERVÉ indique que le Comité des Fêtes s'est rapproché d'un propriétaire d'un hangar dans le centre-ville pour une location et ainsi, abriter plusieurs chars.

<u>14/05/19 - 5 - Travaux et aménagements - Attribution du marché de travaux pour le lot</u> n°2 relatif à l'aménagement du camping municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation des entreprises afin d'engager ces travaux de domotique.

Ce point a déjà été débattu au cours des deux dernières séances du Conseil Municipal.

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet Infraconcept, notre maître d'œuvre.

Celui-ci a estimé le coût des travaux à 35 000 € HT.

Voici le résultat de l'analyse des offres :

| Lot | Entreprises | Mont en € HT | Contrat | Mont contrat en € HT | | |
|------------------------------------|--|-----------------|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--|
| Lot n°2 - Gestion, domotique | Urbaflux (Berry-Bouy – 18) 100 campings | 24 873,80 | Abonnement bancaire | Oui | | |
| | | | Logiciel de connexion à distance | Oui | | |
| | | | Assistance téléphonique | 8h-20h du lundi au vendredi Et le week-end de mai à août | 2 100 €/an | |
| | | | Pannes | Certaines pièces | | |
| | | | Visite annuelle de maintenance | Oui | | |
| | Aire Services (Concarneau – 29) 900 campings | 31 644,00 | Abonnement bancaire | Oui | 2 400 € la 1 ^{ère} année | |
| | | | Logiciel de connexion à distance | Oui | | |
| | | | Assistance téléphonique | 7 jours/7 ; 8h- 23h | | |
| | | | Pannes | Toutes pièces | | |
| | | | Visite annuelle de maintenance | Oui | | |

Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a souhaité avoir des précisions par rapport au contrat d'assistance de l'entreprise Aire Services :

- ➤ Peut-on avoir différents niveaux de contrat ? Peuvent-ils être évolutifs ?
- La commune conserve-t-elle l'intégralité des recettes ou doit-elle en reverser 30%?

A la suite d'un entretien téléphonique, l'entreprise a établi une nouvelle offre pour aider la commune dans la gestion de la future aire de camping-cars.

- ➤ Un contrat pour une durée d'un an et d'un montant de 2 400 € HT (offre promotionnelle).
- Assistance téléphonique 7 jours/7, de 8h à 23h (0h en haute saison)

Au terme du contrat, un échange sur les résultats de l'aire (recettes, tarifs, fréquentations, ...) sera réalisé afin de déterminer le bon niveau de contrat de gestion.

Il apparait donc que leur système est évolutif en fonction des besoins de la commune.

Les élus municipaux échangent sur les contrats d'assistance proposés.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise Urbaflux ne fabrique pas son matériel à la différence d'Aire Services.

Madame BOTREL propose de recruter un emploi saisonnier pour 2019 qui s'occuperait également de l'entretien du site de la Planchette plutôt que d'attribuer ce lot.

Les élus municipaux estiment qu'il serait difficile de contrôler toutes les entrées/sorties des camping-caristes. Ainsi, certains pourraient bénéficier de la gratuité.

Monsieur le Maire estime que cette solution empêcherait tout contrôle des usagers et le bâtiment sanitaire risquerait d'être dégradé.

Cela ne donnerait pas une bonne image de la commune dans le cadre du label Village Etape.

Madame ENGEL rappelle que l'objectif n'est pas d'affecter un agent à temps plein sur le camping et donc, il est indispensable d'avoir un système d'assistance et de paiement.

Madame BARBÉ précise que le coût financier d'un agent serait supérieur au contrat d'assistance proposé.

Monsieur GUITTON estime que l'amplitude horaire d'assistance possible par l'entreprise AIRE SERVICES représente un réel intérêt pour la commune.

Les élus municipaux s'accordent sur le fait que la solution proposée par URBAFLUX est moins onéreuse mais elle n'est pas évolutive.

Il est proposé de retenir l'offre d'Aire Services, pour un montant de marché total de 31 644,00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'audition des candidats en date du 29 mars 2019,

Vu l'analyse des offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (17 VOIX POUR AIRE SERVICES, 5 VOIX POUR URBAFLUX ET 1 ABSTENTION) :

- ➤ **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°2 à l'entreprise AIRE SERVICES, pour un montant de marché de 31 644,00 euros HT, soit 37 972,80 euros TTC.
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à notifier ledit marché.

<u>14/05/19 - 6 - Travaux et aménagements - Approbation du projet de rénovation de</u> l'éclairage public dans la rue de Plumaugat.

Monsieur le Maire signale qu'en parallèle aux travaux d'aménagement de la rue de Plumaugat, il est envisagé de procéder aux travaux de rénovation de l'éclairage public dans le bas de la rue afin d'avoir une harmonie des mâts et faire des économies d'énergie de l'éclairage.

Le coût de l'opération a été estimé par le SDE 22 :

> 52 000 € HT dont 31 200 € à la charge de la commune (soit 60 %).

Il convient d'approuver cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ **APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public de la rue de Plumaugat présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 52 000 euros HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celuici percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

<u>14/05/19 - 7 - Travaux et aménagements - Point sur l'avancement des investissements en cours.</u>

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des investissements en cours.

• En ce qui concerne l'extension et le réaménagement de la Mairie, les travaux de menuiseries intérieures et des cloisons se poursuivent, en lien avec ceux du plombier et de l'électricien. Le poseur des sols va prochainement intervenir et la commission travaux a souhaité apporter des modifications aux aménagements extérieurs (pavage, mur en pierre..). Ces travaux, hors marché, s'élèvent à environ 41 000 € HT.

Monsieur le Maire souhaiterait que l'entreprise en charge des pavés puisse réaliser une forme artistique comme il y avait précédemment.

Les élus municipaux approuvent les demandes formulées par la commission Travaux et chargent Monsieur le Maire d'engager ces travaux.

Monsieur le Maire ajoute que l'inauguration du bâtiment sera réalisée en septembre par prudence, eu égard à l'incertitude de la date de fin des travaux, afin de ne pas la télescoper avec l'inauguration de la statue Du Guesclin en date du 13 juillet 2019.

➤ En ce qui concerne la fontaine et son socle avec les masques, Monsieur le Maire a rencontré les ayant-droits du sculpteur RAOULT qui avait réalisé cette œuvre.

Ils sont favorables au déplacement de l'œuvre et souhaitent que le socle avec les masques soient déplacés au niveau du parking de la Gaieté (à proximité du socle de l'ancienne statue Du Guesclin).

Ils ont vivement remercié la commune de les avoir consultés.

- En ce qui concerne la construction de la nouvelle salle de tennis, le gros œuvre est en cours. Les travaux de charpente vont démarrer la semaine prochaine.
- En ce qui concerne les travaux de la voirie définitive du lotissement de Bellevue, ils sont terminés.

En revanche, les travaux des espaces verts ne sont pas exécutés (entreprise LE PUIL). Les élus municipaux souhaitent que des pénalités soient mises en œuvre.

 Enfin, en ce qui concerne l'aménagement de la rue de Plumaugat, l'entreprise EUROVIA devrait démarrer ses travaux fin juin – début juillet.
 Le planning devra être finalisé prochainement.

<u>14/05/19 - 8 - Finances communales - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour la restauration de la matrice cadastrale napoléonienne.</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances. Ce dernier indique qu'une « matrice cadastrale » est un document énumérant les parcelles appartenant à chaque propriétaire dans la commune.

Les conditions d'octroi et de plafonnement des aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne portent prioritairement sur :

- La conservation et la valorisation d'archives publiques.
- La restauration, la numérisation ou la valorisation de fonds d'archives d'avant 1914.
- ➤ Une attention particulière est portée au principe de cohérence des fonds proposés à la restauration ou à la valorisation et à leur intérêt pour la recherche historique locale et/ou nationale.

La DRAC peut accorder des subventions plafonnées à 8 000 € par bénéficiaire et par an, dans la limite de 40 % des coûts présentés.

Pour clôturer la restauration des matrices cadastrales, la commune a signé auprès de l'Atelier du Patrimoine, un devis d'un montant de 1 944,47 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la DRAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour restaurer les matrices cadastrales.

<u>14/05/19 - 9 - Finances communales - Participation ou non à la souscription nationale afin de lever des fonds pour rebâtir la cathédrale Notre-Dame de Paris.</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier rappelle que face au drame qui a touché la cathédrale Notre-Dame de Paris, en partie détruite par un incendie dévastateur le 15 avril au soir, le Président de la République a annoncé le lancement d'une souscription nationale et internationale afin de rebâtir la cathédrale.

Les dégâts sont immenses :

- Les deux tiers de la charpente, datant en partie de plus de huit siècles, ont brûlé.
- La flèche, qui culminait à plus de 100 mètres de hauteur, s'est effondrée.

Ce drame provoque une vive émotion à travers toute la France et dans le monde entier.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal délibère sur la participation ou non à cette souscription Nationale et, si oui, fixe le montant de la subvention.

Monsieur RAMARÉ estime que Broons a déjà son église à entretenir, sans aide de l'État.

Après délibération, les élus municipaux, à l'unanimité, ne souhaitent pas participer à la souscription nationale.

14/05/19 - 10 - Finances communales - Annulation de titres sur des exercices antérieurs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier indique que la commission des Finances s'est réunie le mercredi 13 mars pour travailler sur les impayés.

Après une étude, ligne par ligne, les élus de la commission proposent d'effacer des dettes d'un montant global s'élevant à 4 144,51 €.

Il s'agit principalement de montants inférieurs à 130 € et anciens, dont le recouvrement serait difficile, eu égard aux moyens du Trésor Public.

Le montant de ces effacements de dettes s'élève donc :

➤ Pour le budget « principal », à 4 144,51 €.

Monsieur KERRIEN rappelle qu'au niveau local, ce sont <u>les services des finances publiques</u> (Trésor Public) qui sont chargés d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir le paiement des factures émises par la collectivité et que cette tâche ne revient pas aux services municipaux.

Les élus de la commission Finances souhaitent que les services du Trésor Public agissent rapidement pour recouvrer les sommes dues par certains contribuables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ **ADMET** en créance irrécouvrable la somme de 4 144,51 euros sur le budget « principal ».

<u>14/05/19 - 11 – Vie scolaire – Point sur les effectifs (élèves et enseignants) à la rentrée scolaire 2019 et point sur les effectifs communaux (ATSEM).</u>

Monsieur le Maire rappelle que les effectifs de l'école publique Louise Briand de l'année scolaire 2018-2019 étaient de 202 élèves pour 9 classes, soit une moyenne de 22,44 enfants par classe.

Le 07 février 2019, la directrice académique des services de l'Education Nationale a décidé de supprimer un poste d'enseignant à l'école primaire publique à compter de septembre prochain.

Cette décision n'était pas liée au choix de la commune de maintenir ou non, les rythmes scolaires à 4,5 jours.

La directrice de l'école publique Louise Briand a récemment transmis les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2019 :

| PS1 (-3 ans) | PS2 | MS | GS | СР | CE1 | CE2 | CM1 | CM2 | Total hors PS1 |
|--|-----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|-------------------|
| 12 ? Estimatif en fonction des inscriptions pendant l'année scolaire 2019-2020 | 18 | 12 | 23 | 19 | 32 | 23 | 23 | 31 | 181 |

Soit, pour 8 classes, une moyenne à l'école maternelle de 17,66 enfants par classe, hors PS1 et une moyenne totale de 22,63 enfants par classe.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la réunion du Conseil Municipal du 05 mars dernier, il a été décidé, à l'unanimité, de prendre en compte 2,5 ATSEM dans le calcul de l'OGEC.

En effet, compte tenu de la fluctuation des effectifs, il en ressortait les coûts moyens suivants par élève :

Maternelle : 1 553,45 € (contre 1 357,50 € en 2017),

➤ Elémentaire : 293,75 € (contre 331,60 € en 2017).

Même si la commune dispose de 3 ATSEM, les effectifs scolaires étant en forte baisse, la commune aurait pu supprimer un poste en 2018.

Monsieur le Maire demande donc aux élus municipaux de délibérer sur le nombre de postes d'ATSEM pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Madame BOUTROUELLE et Monsieur BOUILLON estiment que l'école publique est en difficulté.

La suppression d'un poste d'ATSEM risquerait de fragiliser davantage l'école.

En effet, il serait plus difficile d'accueillir des enfants de moins de 3 ans (qui ne sont pas comptabilisés dans les effectifs).

Les élus municipaux évoquent également le problème de personnels que rencontre l'école. Il semblerait que la fuite de certains élèves serait due à un enseignant.

Monsieur le Maire s'est déjà rapproché de l'inspectrice de l'Éducation Nationale pour évoquer ce problème.

Monsieur le Maire estime donc qu'il faut exclure la possibilité de supprimer 1 poste complet afin de ne pas pénaliser l'école.

Au vu de la forte baisse des effectifs, les élus municipaux estiment qu'il faut adapter le service et diminuer les dépenses de fonctionnement qui ont une incidence majeure sur le calcul de la subvention versée à l'OGEC.

Monsieur le Maire demande aux élus municipaux de faire un choix : 2,5 postes d'ATSEM ou 3 postes d'ATSEM pour la rentrée scolaire 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (17 VOIX POUR 2,5 POSTES, 4 VOIX POUR 3 POSTES ET 2 ABSTENTIONS) :

- ➤ **DÉCIDE** de supprimer un demi-poste d'ATSEM à la rentrée scolaire 2019.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en place une nouvelle organisation.

<u>14/05/19 – 12 – Urbanisme – Avis sur le projet communautaire du Plan Local</u> d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 13 Mars 2017, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la Concertation Publique.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat sont :

- Traduire le projet de territoire et les différentes stratégies de l'agglomération (touristique, économique,...) en cours d'élaboration,
- ➤ Permettre l'harmonisation des règlements d'urbanisme communaux au travers d'un document d'urbanisme intercommunal,
- ➤ Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité : littorale, rurale, agglomérée,... qui se traduira par une sectorisation du territoire au sein du PLUi,
- ➤ Intégrer le Programme Local de l'Habitat de Dinan Agglomération d'une durée de six ans, qui répondra aux enjeux :
 - D'une véritable stratégie foncière en matière de développement urbain et de maîtrise de coûts,

- Du besoin en logement et en hébergement du parcours résidentiel des habitants du territoire, avec une attention particulière sur le littoral,
- De la diversité du territoire et des publics spécifiques,
- De la lutte contre la vacance et la dégradation du bâti,
- ➤ Intégrer un volet déplacement au PLUi pour une meilleure articulation entre les politiques sectorielles,
- ➤ Planifier, au-delà des frontières communales et maîtriser les secteurs d'urbanisation frontalière (secteurs d'urbanisation hors des bourgs et frontaliers entre plusieurs communes),
- ➤ Rendre compatible le PLUi avec le SCoT du Pays de Dinan, les lois Grenelle I et II et la loi Alur.
- ➤ Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue,
- ➤ Préserver les milieux naturels du territoire par une prise en compte de la sensibilité littorale et des continuités écologiques,
- > Préserver l'activité agricole,
- > Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville,
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable,
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique,
- Permettre la revitalisation des centres bourgs sur le plan économique,
- > Permettre l'accessibilité aux services publics,
- > Prévenir les risques et nuisances de toute nature,
- > Réduire les émissions de gaz à effet de serre, par un urbanisme durable,
- Mutualiser les moyens techniques et financiers.

Une enquête publique sera organisée aux mois d'août et de septembre.

Monsieur le Maire ajoute que le dossier complet du PLUiH a été envoyé par mail aux élus municipaux et qu'il est à disposition à la Mairie.

Monsieur Roger HERVE, adjoint en charge de l'urbanisme et du dossier du PLUi, présente aux élus municipaux le projet de zonage pour la commune de Broons.

Il organisera prochainement une réunion avec les élus volontaires pour travailler sur le dossier, notamment sur les éventuelles remarques que le Conseil Municipal pourrait formuler à Dinan Agglomération.

Au prochain Conseil Municipal, les élus municipaux devront émettre un avis sur ce projet de PLUiH.

<u>14/05/19 – 13 – Affaires foncières – Devenir des bâtiments d'exploitation agricole, sis rue du Vieux Chemin.</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'aux derniers Conseils Municipaux, il avait présenté cette affaire :

Au vu de la désaffectation des bâtiments d'élevage de volailles, sis rue du Vieux Chemin, à proximité immédiate des habitations, la commune et Monsieur Claude Rouvrais, le propriétaire, souhaitent trouver une solution pour remédier à ce problème.

La commune a réalisé une étude prospective :

Démolition « béton » : 20 000 € HT
 Désamiantage : 115 000 € HT
 Viabilisation (30 €/m² pour 5000 m²) : 150 000 € HT
 Total dépenses : 285 000 € HT

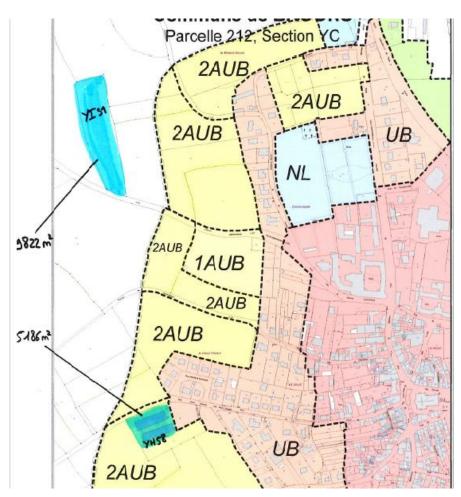
Commercialisation (55 €/m² pour 4100 m²) : 225 500 € HT

Dans un courrier, reçu le 21 janvier dernier, Monsieur Claude Rouvrais avait proposé à la commune de céder à l'euro symbolique, la parcelle YH 58, où sont positionnés les poulaillers, ainsi que la parcelle YI 51.

Le 05 mars dernier, les élus municipaux avaient souhaité que Monsieur ROUVRAIS revoie sa proposition pour limiter le déficit communal (déconstruction par lui-même, prise en charge d'une partie de la différence résiduelle...).

Dans un courrier, reçu le 30 avril dernier, Monsieur Claude ROUVRAIS maintient sa proposition du 21 janvier, à savoir, céder à l'euro symbolique la parcelle YH 58, où sont positionnés les poulaillers, ainsi que la parcelle YI 51 (9822m²).

De plus, il propose une somme de 20 000 € (marge bénéficiaire estimée de la surface constructible de la parcelle YH 58, cédée en 2018).



Monsieur KERRIEN souhaite qu'une mise à jour des devis soit opérée avant de représenter ce dossier.

Monsieur le Maire indique que si les devis augmentaient de façon significative, il reviendrait devant le Conseil Muncicipal.

Les élus municipaux approuvent le principe de ces acquisitions, sous réserve que les devis n'aient pas augmenté de façon significative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (18 VOIX FAVORABLES, 0 VOIX DÉFAVORABLE ET 5 ABSTENTIONS) :

- ➤ ACCEPTE la proposition de Monsieur Claude ROUVRAIS, à savoir l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles YH 58 et YI 51, ainsi que le reversement d'une somme de 20 000 €, au profit de la commune.
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'actualisation des devis (appel d'offres).
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire (ou en cas d'empêchement, Monsieur DUVAL ou Monsieur HERVE, adjoints délégués).

<u>14/05/19 – 14 – Affaires foncières – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section</u> <u>ZB numéro 36, sise « La Moissarderie ».</u>

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu une demande de Monsieur François-Régis ORÉAL, pour acquérir une partie du chemin d'exploitation cadastré ZB 36, d'une superficie d'environ 500 m², au lieu-dit « La Moissarderie ».

Cette partie du chemin ne dessert aucune autre parcelle que celle de Monsieur François-Régis ORÉAL.

France Domaine a estimé la valeur du terrain à 0,52 € par m².

En outre, Monsieur ORÉAL s'engage à réaliser un talus planté, dans le cadre du plan antiérosion que la commune met en œuvre.

Il est proposé d'approuver cette cession au prix estimé par France Domaine.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de France Domaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- ▶ DÉCIDE de céder la bande de terrain située sur la parcelle cadastrée section ZB numéro 36 (environ 500 m²) à Monsieur François-Régis ORÉAL au prix de 0,52 € par m².
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette vente (ou en cas d'empêchement, Monsieur DUVAL ou Monsieur HERVE, adjoints délégués).

14/05/19 – 15 – Affaires rurales – Demande d'avis concernant l'exploitation par la SASU KER ANGEL d'un élevage porcin au lieu-dit « Biterne » à Broons.

Monsieur le Maire indique que la SASU KER ANGEL, située au lieu-dit « Biterne » à Broons, a déposé auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter son élevage porcin dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Avant de déposer leur dossier à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'élevage porcin dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, la SASU KER ANGEL demande l'avis de la commune

Il s'agit d'une création d'élevage de 250 truies naisseur-engraisseur avec un engraissement sur paille, sans antibiotique ni OGM.

Cette exploitation remplacerait celle des vaches laitières, auparavant à Biterne (pas de modification dans le plan d'épandage), mais avec de nouveaux bâtiments.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (21 VOIX FAVORABLES, 0 VOIX DÉFAVORABLE ET 2 ABSTENTIONS) :

➤ ÉMET un avis favorable sur le projet de création d'un élevage porcin par la SASU KER ANGEL, au lieu-dit « Biterne » à Broons.

14/05/19 - 16 – Questions diverses.

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la compétence communautaire « déchets ».
 Il donne la parole à Monsieur Pascal BOUILLON, membre de la commission « environnement – déchets » de Dinan Agglomération.

Ce dernier indique que 77% des Broonais ont retiré leur nouvelle poubelle.

Auparavant, Dinan Agglomération avait envoyé un courrier aux administrés pour les informer des nouvelles dispositions (ramassage individuel, suppression des sacs jaunes...).

Malheureusement, certains administrés n'ont pas reçu cette lettre car elle a été distribuée avec la publicité.

Monsieur BOUILLON précise que la suppression des sacs jaunes est un retour à la normale en comparaison avec les territoires de Plancoët et de Matignon.

Les sacs jaunes génèreraient un coût supplémentaire à la collectivité pour le tri des déchets.

Les élus municipaux regrettent la différence de traitement entre les communes rurales et la zone agglomérée de Dinan qui bénéficie des conteneurs ordures ménagères et « jaunes » pour le tri sélectif.

Il sera sûrement difficile pour les habitants de trier les déchets sans sacs et sans conteneurs jaunes.

Monsieur KERRIEN estime que la gestion des déchets par Dinan Agglomération représente une insatisfaction que population exprime.

Il y a une harmonisation à la baisse du service, sans harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères.

Monsieur BOUILLON conclut son intervention en indiquant aux élus municipaux que la commune n'est pas couverte par un Conseiller en Energie Partagée (CEP) car il y a un manque d'effectif à Dinan Agglomération, alors même que ces emplois sont cofinancés par l'ADEME, le SDE et les communes adhérentes et non par l'agglomération.

- Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'il a été saisi d'une demande spécifique du gérant du bar-tabac « Le Duguesclin ».
 - En effet, ce dernier souhaiterait mettre un terme à son bail rue de la Croix Plate et acquérir le rez-de-chaussée du 7 et du 9 Place Du Guesclin (Mairie actuelle et ancien centre de soins infirmiers).
 - Monsieur BOUILLON indique aux élus municipaux que le gérant doit, au préalable, vérifier la possibilité d'ouverture d'un débit de boissons à proximité de l'entrée de l'église.
 - Monsieur KERRIEN estime que ce transfert d'activité sur la Place Du Guesclin représente une réelle opportunité d'attractivité car ce commerce génère du flux.
 - A l'unanimité, les élus municipaux sont favorables à la poursuite des études su ce dossier.
- Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que les consorts ODIE ont rejeté la proposition du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AC 260 pour un montant de 8 640 €.
- Monsieur le Maire rappelle que le marché du vendredi en soirée, a été inauguré le vendredi 03 mai 2019.
 - La population semble satisfaite de cette nouvelle animation.
- Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 11 juin 2019, à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.